

Commune mixte de Fahy

Procès-verbal de l'assemblée communale du 27 juin 2022

Début de l'assemblée	20h00
Fin de l'assemblée	20h30

L'assemblée communale, dûment convoquée par le Journal officiel de la République et Canton du Jura n° 20 du 2 juin 2022 et par un tout-ménage distribué le 2 juin 2022, s'est réunie ce jour sous la présidence de M. Nicolas Guélat pour y délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 23 février 2022
2. Adopter le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Fahy
3. Divers et imprévus

Convoquée et annoncée dans les temps légaux et dans la forme usuelle, M. le Président déclare ouverte la présente assemblée en présence de 14 ayants droit.

Excusés : -

Sont nommés scrutateurs : Damien Theubet

No	Sujet
1.	<p>Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée</p> <p>Le procès-verbal de la dernière assemblée a pu être consulté au secrétariat communal ou sur le site Internet communal www.fahy.ch. Il n'a jusque-là donné lieu à aucune observation.</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>Le procès-verbal ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.</p>
2.	<p>Adopter le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Fahy</p> <p>Le règlement a été déposé publiquement 20 jours avant l'avant l'assemblée et le sera 20 jours après au Secrétariat communal, où il peut être consulté.</p> <p>M. Christinaz, maire, est rapporteur de cet objet. Le règlement est modifié afin d'homogénéiser les règlements des communes jurassiennes. M. Christinaz relève les changements dans le nouveau règlement (voir annexe 1).</p> <p>La parole n'est pas demandée</p> <p>Au vote et à main levée, l'Assemblée communale approuve à la majorité évidente le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Fahy (une voix contre).</p>
3.	<p>Divers et imprévus</p> <p>La parole est donnée à l'Assemblée communale.</p>

